

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/095

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BLAISE PASCAL À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'arrêté municipal 010/476 interdisant la circulation des camions aux poids excédant 3,5 tonnes dans le vieux bourg,
- **Vu** la demande d'un usager, pour une livraison de matériaux effectuée par la société « GÉDIBOIS-DUCROS » à l'aide d'un camion-grue, au 14ter rue Blaise Pascal à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Blaise Pascal.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation rue Blaise Pascal sera neutralisée le vendredi 29 mars 2024, dans sa partie comprise entre la rue Sous les Granges et l'avenue de la République à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire à la durée de la livraison. Seuls les riverains de cette rue ne seront pas concernés par cette interdiction.

Article 2^{ème}

Le stationnement sera neutralisé le vendredi 29 mars 2024, entre les numéros 14 et 16 de la rue Blaise Pascal à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire à la durée de la livraison.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire et la société de livraison.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'usager sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 25 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

27 MARS 2024